

Arrêté Municipal portant sur les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés en libre-service dans la commune de Lezennes

N° 143/2023

Le Maire de la commune de LEZENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route notamment les articles R110-2, R411-1 à R411-8, R417-6, R417-10 et R417-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place et les caractéristiques des panneaux

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de Lezennes accepte le stationnement des trottinettes électriques et des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules afin de permettre de réguler et d'organiser ce stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, dans la commune de Lezennes ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories y compris des Engins de Déplacement Personnels Motorisés sont interdits sur les emplacements définis par la liste fixée à l'article 2 et sur les distances correspondant au besoin de chaque station.
Seuls sont autorisés à stationner sur ces emplacements les engins de type trottinettes électriques et/ou des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility.



Article 2 : Les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sont situés :

Nom de la rue	N° de voirie	Point de repère
Rue du Camp Français	19	à l'intersection formée avec la voie d'accès au terrain de football synthétique
Rue Paul Vaillant Couturier	92	Parvis du cimetière
Rue Faidherbe	11bis	Place de stationnement neutralisée
Rue Jean Baptiste Defaux	107	Face à l'école Jules Ferry sur emplacements neutralisés
Rue de l'Espoir		Intersection avec le boulevard de Tournai, côté entreprise Anios
Rue Chanzy		Intersection Rond-point de la Pierre face au centre de contrôle technique, sur une place de stationnement neutralisée
Rue Chanzy	4	Sur le parvis de la résidence des Rouges Barres

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante par les services compétents.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Lille et monsieur le responsable de la Police Municipale de Lezennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le maire empêché,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre Bruere".

Pierre BRUERE, 6^{ème} adjoint

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Date de publication : 28 ~~SEP~~ 2023